

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2023-2-1-4**

**Séance du** lundi 13 mars 2023

### **SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE**

**Présidence de** : M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS** :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION** :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
DILIGENT Danielle donne procuration à ESCHLIMANN Michèle  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à BIERRY Frédéric  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU l'article L. 1111-2 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux compétences du Département pour intervenir en matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie,
- VU l'article L 1111-10, I, du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux départements de contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, et en particulier son annexe 2 portant règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoption des contrats de territoire Alsace 2022-2025,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-1-1-2 du 9 février 2023, modifiant les règlements des contrats de territoire,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-6-5-16 du 31 mai 2021, relatives aux conventions d'adhésion pour le programme Petites Villes de Demain,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 : service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de subvention de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt du 23 décembre 2022,
- VU la demande de subvention de la Communauté de communes Mossig Vignoble du 21 octobre 2022,
- VU l'avis des Commissions Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg et Ouest Alsace – Saverne – Molsheim, réunies le 27 février 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve dans le cadre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux deux études suivantes et attribue, conformément au tableau détaillé ci-dessous, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de ces études à chacun des maîtres d'ouvrage cités, pour un montant total de 39 520 €, ces subventions étant prélevées selon les imputations budgétaires indiquées :

<b>Intitulé de l'étude</b>	<b>Maître d'ouvrage de l'étude/porteur du projet</b>	<b>Montant maximum de la subvention de fonctionnement attribuée</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
Etude globale à l'échelle des Communautés de communes Sauer Pechelbronn, Outre-Forêt et Pays de Wissembourg pour la création d'un axe cyclable structurant Sud-Est / Nord-Ouest reliant Hatten à Lembach	Communauté de communes de l'Outre-Forêt	9 520 € représentant 25 % du montant des dépenses éligibles	Programme 063 –Opération 0013 –Tranche 13 –Natana 3234- Chapitre 65 –Nature 657358 –Fonction 87
Etude stratégique de redynamisation des communes de Wasselonne et de Marlenheim	Communauté de communes Mossig et Vignoble	30 000 € représentant 23,66 % du montant des dépenses éligibles	Programme 063 –Opération 0013 –Tranche 13 –Natana 2207 - Chapitre 65 –Nature 657358 –Fonction 54

- Précise que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien modifié le 9 février 2023 (délibération n° CP-2023-1-1-2 du 9 février 2023), ces subventions pourront être versées selon les modalités suivantes : un acompte de 50 % pourra être versé à la demande du bénéficiaire dès lors que ce dernier peut justifier des dépenses réalisées à hauteur de 50 % des dépenses éligibles retenues au titre du projet concerné.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Michèle ESCHLIMANN, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble